

## Des stands sur les marchés pour promouvoir les menus à emporter

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville de Grenoble a renforcé son soutien à la vitalité de proximité :

- Un [marché de Noël virtuel](#) a été créé.
- En lien avec la Métropole, la Ville autorise jusqu'au 3 janvier des **occupations par les commerces du domaine public** pour faciliter le respect des protocoles sanitaires et accroître la visibilité des commerces.
- **Deux collectifs du marché de Noël de l'économie sociale et solidaire ont été relogés** à la Caserne de Bonne.
- [Un jeu ludique virtuel](#) pour les petit-es et les grand-es a été lancé.
- Les **illuminations de fin d'année** ont été renforcées.
- L'autorisation **d'ouverture des commerces a été autorisée de manière exceptionnelle sur 5 dimanches en 2021.**



**Enfin, suite à une demande l'UMIH 38, la Ville de Grenoble propose aux restaurateurs-trices grenoblois-es de venir s'installer sur les marchés de la ville pour faire la promotion de leurs menus pour les fêtes, jusqu'au 31 décembre.**

3 emplacements sont mis à disposition du mardi au dimanche pendant les horaires d'ouverture des marchés : **Place aux Herbes, Place Saint André, et aux Halles Sainte Claire.**

Les restaurateurs-trices intéressé-es peuvent demander à être présent un jour précis ou sur toute la durée de l'opération (du mardi 22 décembre et jusqu'au 31 décembre)

L'emplacement mesure 5 mètres linéaires. Il ne sera pas abrité excepté pour les halles Sainte Claire. Les restaurateurs-trices devront apporter eux-mêmes le matériel dont ils ont besoin (tables, chaises, bâche, porte menu...). Aucune vente de produits n'est possible sur place. L'emplacement est prévu uniquement pour faire la promotion des produits et menus ainsi que pour prendre des commandes.

Les demandes doivent être adressées au service droits de voirie (droits.voirie@grenoble.fr) en précisant le marché choisi et les jours choisis. En fonction du nombre de demandes le service se réserve le droit de limiter l'autorisation à certaines dates précises ou de vous proposer de partager l'emplacement avec d'autres restaurateurs.

Les restaurateurs-trices devront être en mesure de fournir les documents suivants : extrait de KBIS de la société, copie de l'extrait de registre de commerce, attestation d'assurance pour l'exercice de l'activité.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.